

Informations Sources et Rivières du Limousin

juillet 2005

COGEMA : décision le 14 octobre

Le premier procès de Cogema a eu lieu à Limoges le 24 juin dernier.

Plus de 8 heures d'audience, dans un tribunal comble.

SRL, FNE et TOS se félicitent de la qualité des débats, dans l'attente de la décision des juges du Tribunal Correctionnel.

La première victoire est d'ors et déjà acquise : Cogema a dû s'expliquer devant un tribunal pénal sur les nombreux faits de pollution révélés dans le dossier.

Merci à tous ceux qui par leur présence ont manifesté leur soutien à cette action, qui ne fait sans doute encore que commencer ...

Pollution des eaux : victoire de SRL devant la Cour d'Appel de Limoges

Le 1er juin 2005, la Cour d'Appel de Limoges a annulé à la demande de SRL la décision du tribunal correctionnel de Guéret, qui avait relaxé un exploitant de porcherie intensive creusois du délit de pollution des eaux.

Dans cette affaire, SRL s'était élevée contre un épandage illégal de lisier ayant pour but principal un règlement de compte de voisinage, mais ayant eu pour conséquence une importante pollution d'un cours d'eau de première catégorie piscicole.

Le prévenu a finalement été condamné par la Cour d'Appel à trois mois d'emprisonnement avec sursis pour les faits de pollution.

Cet arrêt exemplaire rappelle l'importance du respect des prescriptions techniques en matière d'épandage de lisier de porc, substance pouvant conduire à une pollution importante des cours d'eau.

Cour d'Appel de Limoges, chambre correctionnelle : 1er juin 2005, Rougeron Roland c/ Association Sources et Rivières du Limousin et Lanouzière Marie. n° 369.

Algues Bleues : un problème environnemental majeur. la position de SRL

Avec ses 17 500 km de cours d'eau, 16 000 plans d'eau situés en tête de bassin, le Limousin doit aujourd'hui faire face à un problème nouveau de protection de l'environnement et de santé publique.

Particulièrement touchée par le problème des algues bleues puisque n'ayant pas contrôlé la prolifération des plans d'eau depuis les années 60, les phénomènes d'eutrophisation sont aujourd'hui un enjeu majeur de la politique environnementale régionale.

Au delà de la question sanitaire en qualité d'eau de consommation humaine ou d'eau de baignade, il convient de rappeler que la question des algues bleues est aujourd'hui un problème majeur d'environnement et de protection de la nature. Les solutions proposées aujourd'hui n'envisagent pas suffisamment ce volet.

La prolifération des algues bleues n'est en fait qu'une des conséquences d'une gestion de l'eau insuffisante et doit permettre de mettre en jeu les responsabilités qui s'imposent, afin de ne pas solutionner le problème à la hâte par des procédés inappropriés.

1- Des causes réelles occultées :

La mise au pilorie actuelle du milieu de la pêche dans ce dossier est à la fois choquante et révélatrice d'une absence totale de prise en compte globale du problème. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils se permettre aujourd'hui d'incriminer le seul monde la pêche, alors qu'aucune étude sérieuse n'est aujourd'hui fournie sur l'analyse des sources du problème ? Le monde de la pêche nous semble ici être plutôt une victime du phénomène, au même titre que les baigneurs et consommateurs d'eau.

Il convient de rappeler que la prolifération des algues bleues est la conséquence d'une teneur excessive en nutriments qui engendrent des fortes proliférations algales phytoplanctoniques. Les diatomées dominantes au printemps laissent progressivement la place, suite au réchauffement des eaux, aux chlorophycées puis aux cyanobactéries en été.

Ce développement de cyanobactéries excessive en été est donc du à un apport excessif de matières organiques le reste de l'année.

On tendrait à nous faire croire que ces matières organiques ne proviendraient que des boulettes des pêcheurs.

Il ne faudrait pas occulter ici la part plus que majeure de trois questions environnementales sous-traitées car largement occultées aujourd'hui :

- la prolifération non contrôlée de plans d'eau qui ralentissent les courants et amoindrissent l'oxygénation des eaux,
- le retard pris dans la mise aux normes des **installations d'assainissement des eaux usées**, qu'elles soient individuelles ou collectives. Les collectivités locales ont ici une responsabilité forte dans ces retards,
- la mauvaise **gestion des apports agricoles de matières nutritives**, du à des épandages d'engrais (phosphates, nitrates) incontrôlés voir inadaptés aux circonstances locales de ruissellement et de présence d'un réseau hydrographique dense en tête de bassin.

2- Une solution non appropriée : l'épandage de cuivre

L'unique solution proposée aujourd'hui est de traiter le mal par le mal, par épandage de sulfate de cuivre et autres matières chimiques algicides.

Cette solution n'est pas absolument généralisable et ne permettra pas de traiter durablement le problème.

- D'abord parce que de tels épandages ne peuvent être opérés en tant que mode curatif. Sur ce point, les avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 6 mai 2003, renouvelé le 6 juillet 2004, sont très clairs : « l' emploi de toute substance chimique ou procédé physique à effet ou caractère algicide dans les zones de baignades soit proscrit en présence d' une prolifération de cyanobactéries afin d' éviter les risques de libération des toxines, une éventuelle sélection de souches résistantes et une dégradation de l' environnement ».

- Ensuite parce que un tel procédé en mode préventif est aujourd'hui impossible en l'absence d'étude sérieuse sur les conséquences environnementales à long terme. Les avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France précités sont également clairs à ce sujet : « **en l'absence de protocole validé garantissant l' absence de sélection de souches résistantes et de contamination de l' environnement, l' emploi en mode préventif de toute substance chimique à effet ou caractère algicide dans les zones de baignades soit soumis à autorisation** ».

- Enfin parce que des travaux récents ont montré que l'épandage de cuivre a des conséquences environnementales à long terme non négligeables. Les travaux de l'INSA de Rennes ont démontré que le cuivre absorbé par les algues s'accumule dans les sédiments et peuvent conduire à une contamination importante. Nous n'avons aucune connaissance sur les conséquences environnementales en matière de sélection de souches résistantes et de dégradation de l'environnement par l'emploi d'un tel procédé.

De ce fait la « solution » proposée aujourd'hui est inacceptable du point de vue de la protection des eaux et tend à faire oublier que la seule solution technique efficace aujourd'hui consiste en un curage des boues des plans d'eau. Cette solution curative est certes économiquement plus onéreuse, mais ne doit pas être écartée.

3- L'urgence d'un traitement à la source du phénomène

Une prise en compte sérieuse du phénomène devrait conduire à l'application des principes du droit de l'environnement, aujourd'hui présents dans la Charte de l'Environnement : lutte à la source / prévention / pollueur payeur / participation.

- La lutte à la source : La lutte à la source devrait conduire à s'interroger sur les causes exactes du phénomène, et d'en identifier sérieusement les sources. Pour ce faire, seule une étude globale permettrait d'identifier la part de responsabilité de chacun, entre monde agricole, assainissements hors normes et rôle des étangs illégaux.

- Le principe de prévention : certaines mesures préventives s'imposent dès à présent, comme un soutien aux collectivités locales dans la mise aux normes des installations individuelles et collectives de traitement des eaux usées ; le contrôle renforcé et l'éducation du monde agricole en matière d'apports d'éléments nutritifs. En tout état de cause, l'épandage de cuivre ne permet que de déplacer le problème, même en situation préventive.

- Le principe pollueur payeur : il serait aujourd'hui inadmissible que la collectivité prenne à nouveau en charge seule les conséquences d'un tel phénomène. Le monde agricole et industriel a une part de responsabilité dans les phénomènes d'eutrophisation des milieux dont ils doivent aussi assumer le coût social.

- La participation : les associations de protection de l'environnement comme Sources et Rivières du Limousin sont aujourd'hui surprises de n'être pas associées aux réflexions menées aujourd'hui alors qu'il s'agit bien d'un problème d'environnement, ayant des répercussions dans le domaine touristique et sanitaire.

Des réunions de réflexion et de concertation doivent être menées d'urgence en associant tous les acteurs concernés : associations de protection de l'environnement, milieu agricole et industriel, collectivités locales, services de l'Etat et monde de la pêche.

En conséquence, Sources et Rivières du Limousin en appel aux pouvoirs publics et recommande de façon urgente :

- l'interdiction de tout épandage algicide curatif,
- l'obtention d'une autorisation préalable et donc la réalisation d'une étude d'incidence sérieuse en cas d'épandage algicide à titre préventif,
- la mise en place d'un protocole régional validé garantissant l'absence de sélection de souches résistantes et de contamination de l'environnement,
- la conduite d'études sérieuses permettant d'identifier les sources réelles des pollutions diffuses,
- Le respect des obligations des collectivités locales en matière de planification d'assainissement et de mise aux normes des installations,
- Un contrôle renforcé des modalités d'épandage d'effluents agricoles et une meilleure sensibilisation de la profession aux enjeux des bonnes pratiques environnementales.
- Enfin une gestion cohérente des plans d'eau allant au delà de leur simple régularisation juridique précipitée.

SRL attend dans ce dossier un engagement fort des pouvoirs publics et des collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences en matière sanitaire et de protection de l'environnement.